



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Nom de la compétition : La Victoire

Dates complètes : 9 au 11 juin 2017

Lieu : Golfe de Gascogne

Autorité Organisatrice : HN-Hondarribiko Nabigatzaileak et Cercle Nautique du Verdon

Grade : 5c

Pour commémorer le voyage de La Fayette en 1777 entre Bordeaux et Pasaia, le HN-Hondarrabiko Nabigatzaileak et le Cercle Nautique du Verdon annoncent la régata « La Victoire » qui aura lieu dans le Golfe de Gascogne entre Pasaia et Port Médoc (le Verdon) du 9 au 11 juin 2017.

La régata porte le nom du navire utilisé par La Fayette.

Cette régata est organisée conjointement par le HN-Hondarrabiko Nabigatzaileak (Association des plaisanciers d'Hondarrabia) avec la collaboration de EKP Hondarrabia, de Pasaia Port, de la Fédération Basque de Voile et le Cercle Nautique du Verdon avec la collaboration de Port Médoc.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.



PARTENAIRE
OFFICIEL

PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
Le règlement IRC
Les règles Osiris habitable
Les règles Multi 2000
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) pour la catégorie 3 avec radeau de sauvetage
- 1.6 Les instructions de course
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte espagnol prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus* d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Compte tenu des capacités d'accueil des ports d'accueil, le nombre de bateaux pouvant participer à la régata est limité à 50. Les bateaux acceptés le seront suivant l'ordre de réception des formulaires de pré-inscription.

Pour pouvoir participer à cette régata, tous les bateaux devront avoir une LOA minimum de 8.5 m (28 pieds) et un moteur inbord

- 3.1 La régata est ouverte à
- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B - C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *hauturière* de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 tous les bateaux *A - B - C* et/ou aux bateaux du système à handicap *Osiris Habitable - IRC* d'une longueur minimale de 8,50 m.
- 3.2 Les bateaux seront partagés selon les groupes suivants :
 - Groupe IRC Solitaire et Double :**
 - bateaux avec certificat IRC
 - bateaux sans certificat IRC : le comité de course attribuera un certificat IRC ; ceci ne pourra constituer un motif de recours.
 - Groupe Open Osiris habitable :**
 - bateaux avec certificat Osiris valide
 - Bateaux sans certificats Osiris : le comité de course attribuera un rating Osiris ; ceci ne pourra constituer un motif de recours.
 - Groupe multicoques :**
 - Multicoques avec certificat Multi 2000 2017
 - Multicoques sans certificat valide : le comité de course attribuera un rating ; ceci ne pourra constituer un motif de recours.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent se pré-inscrire en complétant le formulaire ci-dessous et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à
HN-Hondarribiko Nabigatzaileak ou au **CNV Verdon**
 e-mail: hnabigatzaileak@gmail.com
info@voile-medoc.com
 au plus tard le 15 mai 2017.
 Cette pré-inscription a pour but de permettre aux organisateurs de connaître le nombre approximatif de bateaux participants.
- 3.4 Le comité organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription (RCV 76.1).
- 3.5 Néanmoins, le comité organisateur se réserve le droit d'accepter toute inscription en dehors des dates prescrites.
- 3.6 **Documents à fournir :**

Le Propriétaire ou le responsable de chaque bateau devra s'inscrire et signer personnellement le formulaire d'inscription au bureau de course de HN Hondarribiko Nabigatzaileak à Pasaia San Juan avant 20h00 le 8 juin 2017 ou avant 10h00 le 9 juin 2017.

Il devra présenter les documents suivants :

a) le certificat de jauge ou de conformité IRC 2017 ou le certificat valide Osiris habitable ou le certificat valide Multi2000 2017. En cas d'absence de certificat le comité de course attribuera un rating qui ne pourra constituer un motif de recours.

b) une attestation d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 1 000 000 € valable durant la durée de la régata.

c) les licences fédérales de chaque pays

d) une liste de l'équipage avec les numéros de passeport ou de carte d'identité nationale et les numéros de téléphone de contact à terre.

Cas de concurrents français : Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

3.7 *Les concurrents étrangers* (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- le certificat de jauge ou de conformité

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.8 Les bateaux acceptés seront prévenus par courrier ou courrier électronique.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
IRC solitaire ou double	100 €
OSIRIS habitable	150 €
Voiliers avec activité commerciale en cas d'équipage payant	300 €
Chaque membre d'équipage	60 €

Compte courant de HN Hondarribiko Nabigatzaileak:

Kutxabank IBAN ES56 2095 5039 90 9116822213

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

9 juin 2017 de 8 h 00 à 10 h 00

5.2 Jauge et contrôles :

9 juin 2017 de 8 h 00 à 10 h 00

Briefing de skippers :

9 juin 2017 de 10 h 00 à 10 h 15

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
9 juin 2017	11 h	IRC, Open OSIRIS
9 juin 2017	11 h 15	Multicoques

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 9 juin 2017 au bureau **EKP Hondarrabia** ou au bureau de régata de HN Hondarribiko Nabigatzaileak

7. PARCOURS

7.1 Le parcours est défini comme suit :

Départ au port de Pasaia ; arrivée à Port Médoc (Le Verdon sur Mer)

Il sera décrit dans les instructions de course.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes *les classes*, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Des classements séparés seront établis pour les groupes suivants :

- IRC solitaire
- IRC Double
- Open OSIRIS
- Multicoques

9.3 Le système de classement est le suivant : temps compensé
IRC selon le système décrit dans la règle 506 du RTC
Osiris Open règlement Osiris

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A4.1 des RCV

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps sur distance* : $TC = TR - TTB$.

10. PLACE AU PORT

Les bateaux dont l'inscription aura été acceptée bénéficieront d'une place au port EKP Hondarrabia (port de plaisance de Fontarrabie) du 3 juin 2017 jusqu'au départ et également à Pasaia San Juan du 7 juin jusqu'au départ.

A Port Médoc, les bateaux auront une place attribuée de l'arrivée jusqu'au 18 juin.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

L'inscription permettra de participer à toutes xxxxxx pr évues :

13.1 Réunion de sécurité et d'organisation à Fontarrabie le 2 juin ; le lieu et l'heure seront communiqués.

13.2 A partir du 2 juin les participants auront une place au port EKP Hondarrabia (port de plaisance de Fontarrabie) et à partir du 7 juin à Pasaia San Juan jusqu'au départ.

13.3 Le jeudi 8 juin après-midi, visite guidée pour tous les participants à Aboala (musée maritime Basque) suivie à 20h30 d'un repas de bienvenue à Pasaia San Juan à côté des pontons où seront amarrés les bateaux.

13.4 Le dimanche 11 juin repas et remise des prix à Port Médoc.

13.5 Prix :

Les premiers verront leur nom inscrit sur la maquette de La Victoire. Chaque participant qui terminera la régates recevra un trophée. Des cadeaux seront tirés au sort entre tous les participants.

13.6 Quand la liste des bateaux et des équipages sera connue, un transport routier (autobus) sera organisé ; les dates et heures seront communiquées.

Il est également prévu d'organiser en supplément de la régates une semaine de régates du lundi 12 juin (départ de Port Médoc) au dimanche 18 juin (arrivée dans les port d'origine) pour les bateaux et équipages qui voudront profiter de la proximité de Port Médoc de La Rochelle, Ré, Oléron, les Sables d'Olonne, l'île d'Yeu, Arcachon avec des repas amicaux dans les ports choisis.

14. INSPECTIONS ET CONTROLES

Des contrôles de la conformité des équipements de sécurité avec la catégorie de la régates pourront être faits les 7 et 8 juin. Les participants devront se tenir à la disposition de l'organisation.

15 SECURITE

- 15.1 Pour des raisons de sécurité, la régata sera classée en catégorie 3, avec radeaux de sauvetage conformes à la réglementation de sécurité ISAF.
- 15.2 Tous les bateaux participants devront avoir à bord, au minimum, un radiotéléphone à bande marine VHF avec une puissance d'émission de 25 watts. En cas d'installation de l'antenne sur le mât, ils devront être munis d'une antenne de remplacement. Le radiotéléphone doit être équipé d'au moins 9 canaux (156.450 Mhz), 16 (156,800 MHz) et 77 (156,625 MHz).
- 15.3 Le comité de course utilisera le canal 77 pour les communications avec les participants.
- 15.4 Il est de la responsabilité du propriétaire ou du skipper de chaque navire de se conformer aux normes juridiques pour les bateaux de plaisance, à la fois en général et en particulier pour son gouvernement, le bureau et la sécurité.
- 15.5 Les participants devront disposer des cartes marines appropriées ; l'organisation recommande la carte SHOM 7426 L.

16. DROITS A L'IMAGE

Les droits à l'image appartiennent exclusivement à HN Hondarribiko Nabigatzaileak et au Cercle Nautique du Verdon ; ils peuvent être transférés, le cas échéant, aux institutions de parrainage.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ou celle de leur bateau dans des textes, photos ou séquences vidéo à être publiés ou diffusés par tout moyen connu.

17. RESPONSABILITÉ

- 17.1 Toutes les personnes prenant part à la régata le font à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité.
- 17.2 Le comité d'organisation ou toute personne ou entité impliquée dans l'organisation de l'événement ne pourra être tenu responsable pour les pertes, dommages, blessures ou désagréments qui pourraient concerner des personnes et des biens, tant à terre qu'en mer en raison de la participation aux les événements couverts par cet avis de course.
- 17.3 L'attention est attirée sur la règle fondamentale n°4 DÉCISION de COURIR, Partie 1 des RCV qui stipule :

"La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité."

18. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Cercle Nautique du Verdon, 25 Avenue de la Plage 33123 Le Verdonsur Mer, info@voile-medoc.com .

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

Golfe de Gascogne de Pasaia à l'Estuaire de la Gironde



La Victoire II 2017

PRE-INSCRIPTION

IRC solitaire, IRC double, Osiris Open, Multicoques.	
Nom du bateau	
Modèle	
Année	
Monocoque / Multicoque	
N° de voile	
Couleur de coque	
Longueur	
Largeur	
Tirant d'eau	
Puissance du moteur	
Port	
Indicatif radio	
TCC IRC /Osiris	
Nombre du propriétaire	
Téléphone du propriétaire	
Tel mobile du propriétaire	
e-mail du du propriétaire	
Téléphone de contact	
Skipper	
Licence	
Nombre d'équipiers prévu	
Compagnie d'assurance	
N° de police	